

# Notice : comment rédiger des directives anticipées

## L'essentiel en bref

### **Pourquoi rédiger des directives anticipées ?**

En rédigeant des directives anticipées, une personne capable de discernement indique les mesures médicales auxquelles elle consent ou non en cas d'incapacité de discernement. Le but est de respecter la volonté de la patiente ou du patient.

### **Valeur juridique**

Les directives anticipées sont inscrites dans la loi depuis 2013 (art. 370 CC) et juridiquement contraignantes pour les médecins sauf si elles violent des dispositions légales ou si des doutes sérieux laissent supposer qu'elles ne correspondent pas à la volonté actuelle de la patiente ou du patient.

### **Désigner des représentantes ou représentants**

Les directives anticipées permettent de désigner des personnes autorisées à prendre des décisions au cas où la patiente ou le patient serait incapable de discernement. Ces personnes doivent être disposées à représenter la patiente ou le patient et être bien informées de sa volonté.

### **Décrire ses propres valeurs**

Une déclaration concernant les valeurs et convictions personnelles devrait être au cœur des directives anticipées. Elle est une sorte de fil rouge qui permet de mieux cerner la volonté présumée d'une patiente ou d'un patient : qui suis-je, qu'est-ce qui est important pour moi, quels événements et expériences ont forgé ma personnalité, quelles sont mes appréhensions.

### **Assurer l'accès aux directives**

Les copies devraient être bien accessibles. Il est utile de songer à les déposer en un lieu centralisé. Il convient dans tous les cas de remettre une copie aux représentantes ou représentants ainsi qu'à la ou au médecin de famille.

### **Rédiger des directives anticipées et les actualiser**

L'auteur doit être capable de discernement et élaborer les directives sans contrainte, les dater et les signer. Il est conseillé de vérifier régulièrement (tous les deux ans) si les directives correspondent toujours aux volontés actuelles. Il est possible de les modifier ou de les révoquer en tout temps, mais toujours en les datant et en les signant.

### **Que se passe-t-il en l'absence de directives anticipées ?**

Les décisions sont prises par les proches, dans l'ordre prévu par la loi : curatrice ou curateur, conjointe ou conjoint, concubine ou concubin, descendants, père et mère, frères et sœurs.

### **Différence par rapport au mandat pour cause d'incapacité**

Les directives anticipées règlent **exclusivement les décisions d'ordre médical** en cas d'incapacité de discernement. Un mandat pour cause d'incapacité couvre également la gestion du patrimoine et la représentation dans les rapports juridiques (art. 360 CC). Les directives anticipées peuvent faire partie intégrante d'un mandat pour cause d'incapacité. Un tel mandat doit être rédigé à la main ou authentifié par une ou un notaire.

# Liste de contrôle

## Les directives anticipées par étapes

### Se pencher sur le sujet

Parlez de ce qui est important pour vous avec des personnes qui vous sont proches ou avec votre médecin. Demandez à une ou un spécialiste de vous expliquer ce que peuvent signifier les différentes mesures.

### Indiquer vos valeurs

Notez sur une feuille séparée les convictions et les valeurs qui vous guident. Les questions suivantes peuvent vous être utiles à cet égard :

Comment ai-je vécu jusqu'ici la confrontation avec les maladies et les traitements ? Quelles expériences de la maladie et de la mort m'ont marqué-e ? Qu'est-ce qui fait que ma vie vaut la peine d'être vécue ? Quelles convictions sont importantes pour moi en lien avec la vie et la mort ? Quelle est mon attitude face à la douleur, aux limitations et aux dépendances ? Que signifient pour moi autodétermination et prévoyance ? Quelles sont les dépendances acceptables ou non à mes yeux ? Quelle est mon attitude face aux mesures de maintien en vie ? Que signifie pour moi « mourir dans la dignité » ?

### Chercher des représentantes ou représentants et les impliquer

Choisissez vos représentantes ou représentants avec soin. Posez-vous la question : ces personnes sont-elles capables d'appliquer ma volonté en faisant abstraction de leurs propres exigences, idées ou souhaits ? Parlez avec elles de vos directives anticipées et demandez-leur si elles se sentent aptes à vous représenter en cas d'incapacité de discernement.

### Rédiger les directives anticipées

Remplissez les directives anticipées. Celles conçues par anthrosana répondent au souhait d'une version simple. Si vous préférez une version très détaillée, vous pouvez opter par exemple pour les directives anticipées de la FMH.

### Dater et signer les directives anticipées

### Déposer les directives anticipées

Veillez à ce qu'une copie soit déposée par exemple :

- chez la ou les personnes qui vous représentent
- chez votre médecin de famille
- dans un centre de dépôt ou dans le dossier électronique du patient

### Vérifier les directives anticipées à intervalles régulier

Fixez une date dans deux ans environ à laquelle vous vérifierez les directives anticipées et les actualiserez au besoin.

### Aide pour remplir les directives anticipées

anthrosana vous aide à établir des directives anticipées (consultations brèves).

Vous trouvez de plus amples informations sur notre site internet, à la rubrique « Directives anticipées ». De nombreuses organisations proposent des consultations, généralement pour une somme modique, par exemple Pro Senectute

**anthrosana**

Postplatz 5 | 4144 Arlesheim | Tél. 061 701 15 14 | info@anthrosana.ch | www.anthrosana.ch